

PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2017 à 20H00

L'an deux mil dix-sept, le dix-huit du mois de septembre à vingt heures, le conseil municipal de Davézieux, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain ZAHM, Maire.

Date de la convocation : le 14 septembre 2017

Présents : Alain ZAHM, Marie-Hélène REYNAUD, Gilles DUFAUD, Yvonne AUVRAY, Jean-Louis MERANDAT, , Gilles NOVAT, Marie-Gabrielle CHAZAL , Robert CHIROL, Jean-Pierre DEBARD, Bedra BELLAHCENE, Christian DELOBRE , Bernard MARCE, Annie GUIGAL, Brigitte DEVIENNE, Myriam CHANAL, David PALLUY, Camille JULLIEN , Lucien LOUBET, Valérie BAILLEUX, Christophe CHAZOT.

Absents excusés: Odette CLAPERON a donné pouvoir à Gilles DUFAUD, Jean-Marc POUZOL a donné pouvoir à Yvonne AUVRAY, Anne-Marie GAUTHIER a donné pouvoir à Lucien LOUBET.

Secrétaire de séance : Marie-Hélène REYNAUD.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 29 mai 2017

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

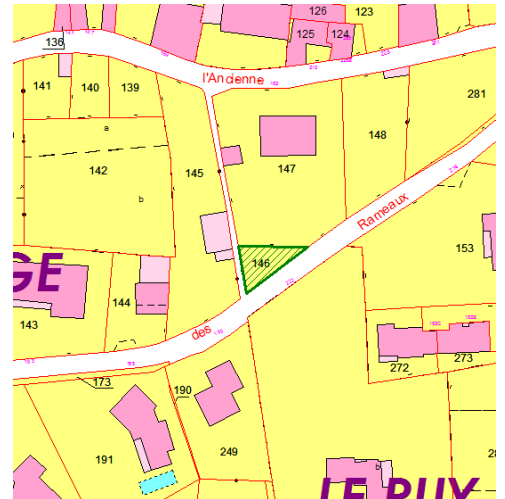
1) Acquisition de la parcelle AN 146 de 100 m² sise rue des Rameaux au prix d'un euro symbolique.

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante que Mme Christine LARGERON propose de céder à la Commune pour un euro symbolique la parcelle AN 146 de 100 m² sise rue des Rameaux à Davézieux.

Cette espace permettrait de créer un débouché aménagé en espace de repos dans le trajet piétonnier reliant la rue de l'ancienne mairie à la rue des rameaux. Ce chemin permet de joindre, à travers les ruelles, les anciens quartiers à la rue de la République.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Décide** d'acquérir la parcelle AN 146 de 100 m² au prix d'un euro symbolique .
- **Charge** monsieur le maire à faire toutes les diligences nécessaire pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour un prix maximum de 1 €.
- **Dit** que les frais seront à la charge de la mairie



2) Signature d'une convention avec la FOL dans le cadre de la reconduction de l'opération "Lire et faire lire" pour l'année scolaire 2017-2018

Monsieur l'adjoint aux affaires scolaires rappelle au Conseil Municipal que, depuis plusieurs années, l'assemblée délibérante accepte de subventionner la Fédération des Œuvres Laïques, dans le cadre de l'opération périscolaire « Lire et faire Lire ».

Cette opération consiste à stimuler le goût de la lecture des enfants, à leur donner le plaisir de lire et

donc de favoriser leur approche de la littérature. Les intervenants sont des bénévoles qui offrent du temps libre aux enfants en organisant des séances de lecture en petits groupes une ou plusieurs fois par semaine.

L'équipe enseignante de l'école maternelle publique, ayant beaucoup apprécié cette intervention, souhaite renouveler l'opération pour l'année scolaire 2017/2018. Il est demandé une participation financière aux frais de fonctionnement de 120 € pour une école avec 2 ou 3 classes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Décide** d'accorder une participation financière de 120 € à la FOL dans le cadre d'une participation forfaitaire annuelle aux frais de fonctionnement de l'opération « *Lire et faire Lire* »
- **Autorise** monsieur le Maire à signer une convention avec la FOL dans le cadre de l'opération « *Lire et faire lire* » pour l'année scolaire 2017-2018

3) Déplacement d'une concession au cimetière communal

Monsieur le maire fait part à l'assemblée délibérante d'une demande d'habillage d'un caveau au cimetière communal par la famille RENARD. Ces travaux consistent en la création d'une chapelle en marbre dont les dimensions sont en cm (L x l x h) .206 x 200 x 215. La commission d'urbanisme et travaux du 1 août 2017 a émis une réserve sur ce projet. Elle souhaite le déplacement de la concession RENARD car, sans aucun jugement sur l'esthétique de ce projet, le monument est très volumineux et perturbe l'harmonie globale du cimetière. Les concessions mitoyennes à celle-ci seront indubitablement « écrasées » par le projet. Depuis la loi du 19 décembre 2008, le droit confère au maire des pouvoirs de police lui permettant d'ordonner des mesures dans l'intérêt de la sécurité, de la salubrité, de la tranquillité publique et pour le maintien du bon ordre et de la décence dans le cimetière.

L'emplacement idéal serait près du colombarium, contre le mur d'enceinte du cimetière.

Madame Josiane RENARD, fondatrice de cette concession a donné son accord écrit pour ce transfert.

Le coût qui devra être supporté par la commune est, selon le devis de l'entreprise Besset de 3 000 € TTC.

Monsieur Loubet regrette que la famille n'ait pas fait part de ses intentions lors de l'acquisition de la concession. Monsieur Zahm précise qu'un règlement du cimetière est en cours d'élaboration et sera présenté au prochain conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Autorise** monsieur le maire à procéder aux modalités de transfert d'emplacement de cette concession n° 500 contre le mur sud d'enceinte du cimetière.
- **Dit** que les frais seront supportés par le budget communal 2017 en section de fonctionnement.

4) Acquisition du mobilier de cuisine et du chalet de rangement à l'amicale des Sapeurs pompiers de Davézieux pour 2 000 €

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante que les effectifs et le matériel du centre de secours et d'incendie de la commune de Davézieux ont été transférés sur le nouveau centre intercommunal du SDIS à Vidalon.

La commune récupère donc le bâtiment de 200 m² qui sera affecté aux services techniques. En effet, les locaux des services techniques étaient jusqu'à présent installés dans les sous-sols du bâtiment de l'Alumnat et la disposition des lieux n'était pas du tout adaptée à l'activité.

Il s'avère que, dans ces nouveaux locaux, certains biens mobiliers appartenant à l'amicale des sapeurs-pompiers n'ont pas pu être transférés. Il s'agit d'une cuisine intégrée estimée à 1 500 € et d'un chalet extérieur estimé à 500 €. L'amicale vend ces biens pour la somme globale de 2000 €. Ce local qui va devenir le local principal des services techniques bénéficiera donc d'un espace

aménagé pour la pause méridienne des agents techniques. Le chalet permettra de stocker du matériel.

Christophe Chazot interroge monsieur le maire pour savoir si la commune a récupéré les locaux. Il lui est répondu que oui et qu'ils ont été assurés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Décide d'acquérir les meubles de cuisine pour 1 500 € ainsi que le chalet extérieur pour 500 € soit la somme de 2 000 € auprès de l'amicale des Sapeurs-Pompiers.
- Charge monsieur le maire de signer tout document permettant cette acquisition

5) Versement d'indemnités compensatrices aux riverains du cheminement piéton créé le long du nouveau cimetière.

Monsieur l'adjoint en charge des travaux informe l'assemblée délibérante que les travaux du cimetière sont quasi terminés. Les riverains en contrebas du cheminement doux, nouvellement créé à côté du nouveau cimetière, estiment subir un préjudice de droit de vue et demandent une indemnisation de la commune pour l'achat de brise-vue.

La commission d'urbanisme - travaux a émis un avis favorable et propose de leur verser une compensation financière. Le coût d'une palissade est de 22,30 € TTC le mètre linéaire.

Sont concernés :

- La clôture de la famille Barbato mesure 27mètres soit $22,30 \text{ €} * 27 \text{ m} = 602,10 \text{ €}$,
- La clôture de la famille Sorda mesure 37 mètres soit $22,30 \text{ €} * 37 \text{ m} = 825,10 \text{ €}$
- La clôture de la famille Jacquet mesure 52 mètres soit $22,30 * 52 = 1 159,60 \text{ €}$

Soit un total de 2 586,80 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Décide** de verser une indemnité de 602,10 € à la famille Barbato, 825,10 € à la famille Sorda, 1 159,60 € à la famille Jacquet. Marie-Hélène Reynaud demande que ces versements soient subordonnés à la présentation d'une facture attestant les travaux ou d'achat de matériel de brise vue à minima du montant de l'indemnité attribuée à chacun.
- Dit que cette charge sera inscrite au compte 6745, qui fera l'objet d'une décision modificative

6) Rythmes scolaires : signature avec le groupement Familles Rurales, d'une convention d'objectifs et de moyens afin de définir le cadre global des activités TAP pour l'année 2017/2018

Monsieur l'adjoint en charge des affaires scolaires présente le projet de convention d'objectifs et de moyens avec le Groupement de Familles Rurales afin de définir le cadre global des activités TAP (temps d'activités périscolaires) pour l'année scolaire 2017-2018. Il résume ce projet de convention qui restera annexé à la présente

Cette convention a pour but de définir :

- Les objectifs et le descriptif de cette mise en œuvre
- Les rôles, missions et tâches du « groupement » et de la « collectivité »
- La mise à disposition des locaux et du personnel,
- Les modalités économiques financières et comptables
- Le principe d'adhésion
- Les responsabilités de chacun des parties et les assurances,
- Les modalités de suivi d'évaluation et de contrôles,
- La communication et la publicité,
- La durée, la résiliation, les avenants et les litiges.

Marie-Hélène Reynaud rappelle qu'il avait été dit que les TAP seraient maintenus seulement si on avait la certitude que l'Etat maintiendrait l'aide financière pour les six premiers mois de l'année 2018.. A ce jour, on n'a pas encore les arrêtés attributifs.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Acceptent** les termes de la convention
- **Autorisent** monsieur le Maire à signer avec le Groupement Familles Rurales la convention d'objectifs et de moyens afin de définir le cadre Global des activités TAP pour l'année scolaire 2017-2018.
- **Disent** que les crédits seront prévus aux budgets 2018

7) **Rythmes scolaires : signature d'une convention avec le Groupement Familles Rurales de mise à disposition du personnel communal**

Dans le cadre de la signature de la convention d'objectifs et de moyens qui sera signée avec le Groupement Familles Rurales, il convient également de signer une nouvelle convention concernant la mise à disposition d'un agent communal formé à l'animation.

Monsieur Mérandat, adjoint en charge des affaires scolaires, explique que le Groupement des Associations Familles Rurales a été mandaté par la Commune de Davézieux pour assurer la gestion et la coordination des Temps d'Activités Péri scolaires (TAP) des enfants en élémentaire uniquement. La "Collectivité" a souhaité qu'un agent communal, soit associé à la mise en place de ces nouvelles activités. Il sera intégré à l'équipe éducative conduite par la Directrice du Centre de Loisirs.

Les « Temps d'Activités Péri scolaires » se dérouleront, le vendredi de 13h30 à 16 h30

La mise à disposition prendra effet le 1 septembre 2017 pour se terminer le 6 juillet 2018. La "Collectivité" prendra en charge financièrement l'intervention de l'agent.

Le groupement remboursera à la collectivité le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent mis à disposition, selon la convention jointe.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Accepte** les termes de la convention
- **Autorise** monsieur le Maire à signer la convention avec le Groupement Familles Rurales de mise à disposition d'un agent communal
- **Dit** que les crédits seront prévus aux budgets 2017 et 2018

8) **Versement d'une subvention de 430 € à la Coop scolaire dans le cadre de la sortie scolaire comprenant la participation du département de 215 € versée à la commune.**

Monsieur l'adjoint en charge des affaires scolaires informe l'assemblée délibérante que l'école publique Arthur Rimbaud a participé à une sortie « Patrimoine Ardéchois » au cours de l'année scolaire 2016/2017 à l'Ecole du vent à Saint Clément. Le département de l'Ardèche accorde une aide de 5 euros par élève subordonnée à une participation communale à hauteur, également, de 5 € par élève.

Ainsi le Département de l'Ardèche a mandaté 215 € sur le compte de la mairie en décembre 2016. Il s'avère que c'est la cooperative scolaire qui a réglé la totalité du voyage soit 1 050 € et qu'il convient de lui rembourser la part du Département mais aussi, de lui verser la part communale de 215 € soit 430 € au total.

Monsieur Mérandat sollicite le conseil municipal pour autoriser monsieur le maire à verser la somme 430 euros à la cooperative scolaire dans le cadre de la participation des élèves de CM1/CM2 à l'école du vent

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Décide** d'attribuer une aide de 5 € par élève dans le cadre de la sortie à l'Ecole du Vent à St Clément soit 215 € et de reverser la part du Département de l'Ardèche de 215 € à la cooperative scolaire de l'Ecole Arthur Rimbaud de Davézieux, soit un montant total de 430 €.

9) Délibération annulant et remplaçant la délibération du 11 septembre 2007 déterminant les taux de promotion pour les avancements de grade

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que:

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux de promotion permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

- L'avis du comité technique a été sollicité. Le taux pour avancement des grades particuliers de la collectivité était antérieurement de 100 % il est ainsi proposé de maintenir le même taux de 100 % pour tous les grades d'avancement dans la collectivité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **ADOpte** le taux de 100 % de promotion pour tous les grades d'avancement dans la collectivité

10) Reprise des voies de la rue des Genêts

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que par délibération du 13 juin 2016, le conseil municipal avait donné son accord pour la reprise des voies de la rue des Genêts. Il s'avère que le document d'arpentage ne prévoyait pas la reprise de la parcelle AM 327. Il s'avère que le propriétaire de la parcelle AM 160 a sollicité l'autorisation d'obtenir un accès sur cette voie dans le cadre de la division de sa parcelle. L'ensemble des copropriétaires du lotissement des Genêts ont donné leur accord pour céder les parcelles AM 327-328-330-333-337-340-343 d'une superficie de 1 531 m² au prix d'1 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Autorise** monsieur le Maire à signer tout document permettant d'aboutir à la reprise de la rue des Genêts : parcelles AM 327 – 328 – 330 – 337 – 340 – 343.

11) Délibération pour encaissement d'un chèque de 712,04 € suite à des dégradations

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que des dégradations ont été faites à la salle du Judo dans le bâtiment de l'Alumnat, le dimanche 7 mai 2017. L'auteur des faits a été identifié. Il s'agit d'un jeune qui est rentré dans la salle en grimpant par la chenau puis l'issue de secours (échelle déployable). En cassant la vitre de la porte fenêtre, il s'est blessé et a tâché de sang quatre tapis de judo. Une plainte a été déposée à la gendarmerie. Un devis de réparation a été établi pour 712,04 € et présenté aux parents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Autorise** monsieur le Maire à encaisser un chèque de 712,04 € pour la réparation des dommages causés à la salle de judo le dimanche 7 mai 2017.

12) Décision modificative N°2 : Frais d'étude et indemnisations des riverains du cimetière communal

Madame l'adjointe en charge des finances informe l'assemblée délibérante que suite à la mission mandatée au cabinet ECHO SCENO dans le cadre du projet de citypark, les frais d'études doivent

être inscrits au compte 2031. Cette étude n'ayant pas été prévue au moment de l'établissement du budget, il convient de prendre une décision modificative afin d'alimenter le compte 2031. D'autre part, il convient d'alimenter le compte 6745 pour le versement des indemnités pour préjudice des riverains du cimetière communal. Elle propose la modification budgétaire suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2031 (20) : Frais d'études	5 520,00		
2313 (23) : Constructions	-5 520,00		
	0,00		

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-2 590,00		
6745 (67) : Subventions aux personnes de d	2 590,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte la modification budgétaire ci-dessus désignées.

1) Informations diverses :

Questionnaires : monsieur le maire informe l'assemblée délibérante que les questionnaires et les agendas ont été distribués par le personnel communal et plus précisément par le secrétariat de mairie avec l'aide de quelques élus. Il remercie chaleureusement ces personnes compte tenu de l'excellent travail réalisé. 221 questionnaires ont été retournés. Un retour sera fait par le cabinet ECHO SCENO et une interprétation des résultats sera présentée aux élus.

Voyage du CCAS : Yvonne Auvray rappelle que le voyage du CCAS a eu lieu jeudi 14 septembre 2017. Le nombre de participants était de 78 personnes au lieu des 110 habituellement. Ce nombre moindre a permis de gérer beaucoup plus facilement les visites. Compte-tenu de la destination de St Etienne et sa région, le voyage a été plus court ce qui a permis des visites plus agréables. La balade en bateau dans les gorges de la Loire a été très appréciée.

Opération brioche : elle aura lieu les 6 et 7 octobre 2017. Comme chaque année, les associations sont sollicitées pour cette distribution. Les élus qui le souhaitent sont aussi les bienvenus.

Nettoyage d'automne : Comme au printemps, le conseil municipal des jeunes organise un nettoyage d'automne le samedi 14 octobre 2017 :

Fibre optique : La dernière armoire près de l'église est en train d'être posée. Il n'y a pas de planning précis de raccordement des habitations à ce jour.

La séance est levée à 20h41.